



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08

Séance du 11/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20240411-2024-08-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 16/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absent(s) : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, BANCTEL Jean-Pierre, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Didier SANSON donne pouvoir à Dominique CAPRON
Bérénice GAND donne pouvoir à MALO Rémi
Cyrille GUILLEMARD donne pouvoir à FRANCOIS Nadège

Absentes : Sophie COMONT, Maryvonne QUEMION

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Caroline TOUTAIN

Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023

Date de convocation
02/04/2024

Monsieur Rémi MALO, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence au doyen Monsieur Jean-Pierre BANCTEL, Conseiller Municipal, pour donner lecture du compte de gestion 2023.

Monsieur Jean-Pierre BANCTEL indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur Jean-Pierre BANCTEL explique le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 11 avril 2024, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de **140 584.36 € + 921.97 € du CCAS**

Solde d'exécution d'investissement		
Excédent d'investissement de clôture	A	584 772.54 €
Restes à Réaliser Investissement - Recettes	B	42 927.00 €
- Dépenses	C	120 459.00 €
Excédent de financement (A + B - C)		507 240.54 €

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité

. à la couverture du besoin de financement C/1068	120 585.00 €
à la couverture du besoin de financement C/ 002	20 922.00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO



[Handwritten signature in blue ink]